



Ville de Cerny
Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2025**

Date de convocation 12 décembre 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 12 décembre 2025	Nombre de conseillers présents :	16
	Nombre de conseillers votants :	18

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGÈRE, MM. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, EYHERABIDE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Marie-Claire CHAMBARET

Absents excusés : Mme Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2025 / IX / 7 – 9.1 : CCVE : Convention de mise à disposition d'un « service mutualisé » d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et des autorisations préalables relatives aux dispositifs de publicité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D.5211-16, ses articles L.5211-4-1, L5.211-4-2, L.5211-9-2,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-1 et R.423-15,
VU le Code de l'environnement, notamment son article L.581-3-1 ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 104 et suivants,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivité Territoriales (dite RCT),
VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),
VU l'article 62 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN),
VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de sa résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience),
VU l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 093 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, consacrés par un arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL – 258 du 19 novembre 2024,

VU la délibération n° 4-1 du Conseil communautaire du 18 mars 2014 portant création d'un service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS),
VU la délibération n° 5-1 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2014 approuvant la convention de mise à disposition de service entre la CCVE et les communes membres souhaitant utiliser le service commun intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26-1 du 8 avril 2025 autorisant les communes adhérentes à recourir au nouveau « service mutualisé » d'instruction des ADS de la CCVE pour satisfaire aux nouvelles obligations d'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et /ou pré-enseigne,
VU la délibération n° 2025 / V / 15 – 5.7 du Conseil municipal du 26 juin 2025 autorisant la délégation de l'instruction des déclarations et autorisations préalables des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne au service commun du droit des sols à la CCVE,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2025 précisant les modalités d'approbation de la nouvelle convention de mise à disposition de service entre la CCVE et les communes membres souhaitant bénéficier de l'accompagnement du service mutualisé intercommunal modernisé,
CONSIDÉRANT la volonté des communes membres de la Communauté de communes du Val d'Essonne de maintenir un service commun d'instruction des démarches relatives aux autorisations d'urbanisme efficient et proche des administrés du territoire,
CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les obligations issues des réformes, dans les actes d'urbanisme produisant des droits et des obligations,
CONSIDÉRANT la nécessité de fluidifier et de faciliter les interfaces entre la commune et le service mutualisé au profit d'une exigence de fiabilité de la réponse apportée aux administrés afin de limiter les éventuels recours, contentieux et litiges,
CONSIDÉRANT que seuls les dossiers autorisés à être instruits par la commune, guichet unique, et transmis au service mutualisé sont susceptibles de faire l'objet d'une facturation,
VU le projet de convention tel que présenté à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de la convention unique de mise à disposition du «service mutualisé» de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE), pour l'instruction des autorisations des demandes relevant du droit des Sols (ADS) et des déclarations et autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et /ou pré-enseigne,

RAPPORTÉ par conséquent la convention issue de la délibération communautaire du 18 mars 2014 et son avenant pris en date du 18 avril 2025 selon les articles fixant les délais comme les modalités de résiliation,

PRÉCISE qu'en l'absence d'accord sur la nature des autorisations et des actes, présentée à l'article 1 du titre II de la convention, la reprise des dossiers hors champs déterminé devra faire l'objet d'un avenant précaire, conformément aux conditions précisées à l'article 2 du titre III

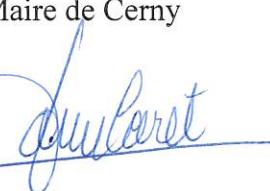
AUTORISE par voie contractuelle, le service mutualisé à exercer les missions additionnelles identifiées en annexe 5 de la convention, propres et acceptées, par chaque commune adhérente,

PREND ACTE des annexes informatives, de la fiche de liaison « obligatoire » de transmission, du visa du tableau contractuel des missions additionnelles, en sus de la répartition des engagements des parties,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de service mutualisé d'instruction des autorisations relevant du Code de l'urbanisme et des autorisations préalables relevant du Code de l'environnement ainsi que les avenants, les décisions et autres documents servant l'exécution, le maintien des missions du service mutualisé créé à ces effets,

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Publié le 22/12/2025

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20251218-9_2025IX791-DE
Reçu le 22/12/2025